Indications complémentaires à titre indicatif

**Protection de la nature et des ressources naturelles:**

*loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

* « Art. 17 » « habitats d'espèces protégées ».

Les habitats d’espèces protégées, en vertu de l’article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont représentés à titre indicatif et non exhaustif sur la partie graphique du PAG.

* « Art. 21 » « sites de reproduction et aires de repos d’espèces intégralement protégées ».

Les sites de reproduction et aires de repos d’espèces intégralement protégées, en vertu de l’article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont représentés à titre indicatif et non exhaustif sur la partie graphique du PAG.